

DIRECTIVE : Placement des élèves
SECTION : Programmation/Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et, à ce titre, fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

DESTINATAIRES

Il incombe aux administrateurs de la DSFM de s'assurer de l'application de cette directive. La direction d'école est responsable de placer les élèves dans le niveau scolaire approprié. Les élèves de la DSFM seront placés avec les pairs de leur âge dès la maternelle. Tous les enfants qui ont atteint l'âge de cinq ans au 31 décembre ou avant, de l'année en cours, peuvent s'inscrire en maternelle.

MODALITÉS

La division scolaire favorise des pratiques d'inclusion scolaire qui permettent l'épanouissement et la réussite de ses élèves. Chaque élève pourra bénéficier d'un enseignement approprié avec des pairs du même âge dans une école de son quartier. L'élève pourra participer aux activités scolaires dans un milieu qui tient compte de ses besoins et de ses forces.

La direction d'école sera le leader en matière d'inclusion et devra s'assurer que des principes pédagogiques centrés sur l'élève sont mis en pratique dans toutes les salles de classe. Elle doit s'assurer que le personnel suit les démarches articulées dans les protocoles et les directives administratives reliées à la programmation des élèves ayant des besoins spéciaux.

PROCESSUS

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un élève pourrait ne pas être placé avec des élèves du même groupe d'âge. Les administrateurs s'appuieront sur l'information qui leur est fournie par les parents, les enseignants et les membres de l'équipe des services aux élèves pour décider sur le placement qui favorisera la réussite scolaire de l'élève.

Cependant, après avoir considéré toutes les options qui permettent de garder un élève avec son groupe d'âge, la direction peut décider de faire une exception et placer l'élève dans un autre niveau scolaire après avoir fait l'évaluation et l'analyse de la situation. La direction doit tenir compte de la situation particulière de l'élève et considérer certains points tels ceux qui sont cités plus bas comme exemples (cette liste n'est pas exhaustive) :

- la programmation régulière avec adaptations ne suffit pas à accommoder les besoins reliés à une interruption de la scolarité;
- la programmation de transition à la vie adulte exige qu'il fasse des expériences sur plusieurs années au-delà de la 12^e année;
- l'élève n'a pas reçu de scolarisation formelle avant son inscription à l'école et bénéficierait de refaire le même niveau scolaire;
- l'élève est arrivé en cours d'année et n'a pas pu compléter sa programmation;
- l'élève ne parle pas français et démontre un retard significatif au niveau des apprentissages de son niveau;
- la programmation régulière avec enrichissement ne permet pas d'accommoder les besoins d'accélération de l'élève.

CONDITIONS

La direction doit s'assurer que :

- le placement dans un autre niveau scolaire améliore les chances de succès de l'élève;
- les parents demandent ou appuient ce placement;
- l'équipe scolaire des services aux élèves et l'équipe divisionnaire des services aux élèves recommandent ce placement exceptionnel.

PROTOCOLE

La direction d'école consultera la direction des services aux élèves pour discuter des avantages et désavantages de ce placement, l'impact possible sur la scolarité de l'élève et les coûts associés à la programmation. La décision finale sur le placement de l'élève sera prise en tenant compte des particularités de chaque cas et des services disponibles dans l'école considérée.

En cas de litige, la direction des services aux élèves consultera la direction générale qui prendra la décision finale.

LIENS – Directives administratives associées

PROGSAE-01 Phase d'accueil

PROGSAE-21 évaluation des apprentissages

PROGSAE-22 Inclusion (avec glossaire)